



Service départemental d'incendie  
et de secours des Hautes-Alpes

**Séance du conseil d'administration du service départemental  
d'incendie et de secours des Hautes-Alpes  
le lundi 3 juillet 2023**

Délibération n° 2023/3-3

**OBJET :** Compte-rendu des activités du Bureau du conseil d'administration du SDIS.

**Exposé des motifs**

Lors de sa séance du 21 septembre 2021, le conseil d'administration a donné compétence au Bureau pour :

- La préparation, la passation, la signature et l'exécution des marchés publics en procédure formalisée.
- L'exonération de services aux employeurs de sapeurs-pompiers volontaires conventionnés et avantages aux employeurs partenaires.
- L'aliénation des matériels.
- L'autorisation pour signature des contrats, conventions et avenants.

Le président présente à l'assemblée les décisions prises par les membres du Bureau, lors de la séance du 13 juillet 2023.

Le président rappelle qu'il appartient à l'assemblée de prendre acte du compte-rendu des activités du Bureau du conseil d'administration.

Votre délibération pourrait prendre la forme proposée dans le projet ci-après.



EXTRAIT DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° 2023/3-3

Nombre de membres :		Le vendredi 20 octobre 2023 à 14 H 30, le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Hautes-Alpes s'est réuni à l'Etat-major du SDIS des Hautes-Alpes à GAP après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Marcel CANNAT, président.
- en exercice	20	
- présents	12	
- pour	12	
- contre	0	
- abstention	0	
- ne participant pas au vote	0	

Etaient présents :

Madame Claire BARNEOUD + Monsieur Marcel CANNAT + Madame Corinne CHANFRAY + Madame Evelyne COLONNA + Monsieur Jean-Marc DUPRAT + Monsieur Christian DURAND + Monsieur Daniel GALLAND + Madame Valérie GARCIN-EYMEOUD + Monsieur Christian HUBAUD + Monsieur Vincent MEDILI + Monsieur Juan MORENO + Madame Ginette MOSTACHI

\* \* \* \* \*

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT) dans ses parties législatives et réglementaires relatives aux services départementaux d'incendie et de secours ;

VU le rapport n° 2023/3-3 du président du conseil d'administration ;

Considérant la séance du Bureau du conseil d'administration du 13 juillet 2023;

Les membres du conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ▶ prennent acte du compte-rendu des activités du Bureau du Conseil d'Administration présenté par le Président ;
- ▶ informent que le Tribunal Administratif de MARSEILLE peut être saisi :
  - par voie de recours formé contre le présent arrêté dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification ;
  - par l'application informatique «Télérecours Citoyens» accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Pour extrait certifié conforme,

Le président,

Certifié exécutoire par le Président du  
Conseil d'Administration du SDIS 05,  
compte tenu de la réception en

Préfecture le : 31 OCT. 2023

et de la publication-notificaton

le : 31 OCT. 2023

Pour le président du conseil d'administration Marcel CANNAT

et par délégation  
Le directeur départemental adjoint,

Colonel Jean-Yves BROBECKER



**Séance du Bureau du conseil d'administration du service départemental d'incendie  
et de secours des Hautes-Alpes du jeudi 13 juillet 2023**

Ordre du jour

- |                              |  |
|------------------------------|--|
| Délibération BUR n° 2023/4-1 | Autorisation au Président ou à son délégué à signer l'avenant n° 3 relatif au marché d'assurances pour les besoins du SDIS 05 Lot 6 – Risques Statutaires agents affiliés CNRACL                         |
| Délibération BUR n° 2023/4-2 | Autorisation au Président ou à son délégué à signer les avenants n° 1 relatifs à la surveillance des plages ou des zones de baignade au profit des communes, des communautés de communes et du SMADESEP. |
| Délibération BUR n°2023/4-3  | Autorisation de signature accordée au Président des contrats de maintenance des logiciels PRESCOM – ANTIBIA - INETUM   |
| Délibération BUR n° 2023/4-4 | Exonérations dans le cadre de l'avantage employeurs  |
| Délibération BUR n° 2023/4-5 | Autorisation au président ou à son délégué pour la signature de contrats, conventions et avenants  |

\* \* \* \* \*

Questions diverses.